MORÉAC

Département du **Morbihan**
COMMUNE DE MOREAC

ARRETE DU MAIRE N°2026-523
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 19/10/2026 par la société BURIEL RESEAUX SERVICES.
Représenté par Antoine BURIEL, rue de Saint Patern, 56540 LE CROISTY. Mandaté par ORANGE, représenté par Sandrine POUVREAU, rue jacques Auriol, 35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE.
En vue d'intervention sur réseau télécom souterrain Orange, à 8 rue de la Bienveillance, sur la voie communale n° 607, 56500 MOREAC.

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés à partir du 26 octobre 2026 et jusqu'à la fin des travaux. Durée des travaux prévue : 45 jours.

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- La voie communale sera en circulation alternée, gérée par feux tricolores.

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Copies adressées à la Société Groupe ALQUENRY, La Directrice Générale des services, Les services techniques, La Brigade Gendarmerie de Locminé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

A Moréac, le 20 octobre 2026
Pour l'adjoint au Maire,
Philippe JEGADO

MAIRIE DE MOREAC (Morbihan)